

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 MARS 2020

PRESENTS :

Marc Quirynten,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Linda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérad
Charles Quirynten

Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS

Conseillers ;
Directeur Général

Objet : Démarche « Zéro déchet » : plan d'actions.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant la dynamique des communes « Zéro déchet » en Wallonie ;

Considérant l'intérêt écologique et financier qui sous-tendent cette démarche pour l'habitant et pour la commune;

Considérant l'intérêt visible des habitants de la commune pour cette démarche ;

Considérant le rôle de moteur de la commune dans l'initiation d'une telle démarche auprès de ses habitants;

Considérant l'engagement de la commune de NASSOGNE dans la Convention des maires;

Vu notre délibération du 31 août 2017, décidant de s'engager dans la dynamique « Zéro déchet »;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juillet 2019, modificatif de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu que, suivant cet Arrêté, une subvention couvrant partiellement (maximum 80 cents par an et par habitant) les frais encourus pour la réalisation de prévention des déchets peut être obtenue ;

Vu que cet Arrêté nécessite que la commune notifie officiellement sa démarche auprès des services de la Région Wallonne pour le 31 mars 2020 ;

Sur proposition du Collège ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- De poursuivre une démarche Zéro déchet pour l'année 2020 ;
- De prendre connaissance de la notice explicative des prescriptions de l'A.G.W. du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro déchet ;
- De s'engager dès lors dans le courant de l'année 2020 à :
 - o Mettre en place un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune, chargé de co-construire et de remettre des avis sur des actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;
 - o Mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune ;
 - o Etablir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
 - o Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale ;
 - o Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune ;
- De s'engager à fournir les orientations choisies par rapport au cahier des exigences pour le 31 mars de l'année concernée par le subside.
- De charger le Collège du suivi de cette démarche.

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN